

MAIRIE

**17 Place du Château
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-09

**Portant circulation alternée
pour cause de travaux
rue du Faubourg**

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),

Vu la demande en date du 12 février 2026 de l'entreprise SPIE CityNetworks - APPOIGNY, en charge de travaux de terrassement et raccordement électrique de la parcelle AD 60 située 42 rue du Faubourg ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels travaillant sur les chantiers pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Du mercredi 25 février 2026 au mercredi 11 mars 2026 inclus, la circulation des véhicules se fera de façon alternée au niveau du n° 38 rue du Faubourg jusqu'au niveau du n° 42 rue du Faubourg.

Seuls les véhicules de l'entreprise chargée des travaux seront autorisés à y circuler et y stationner.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions du manuel du Chef de chantier que les entreprises et les concessionnaires peuvent se procurer auprès du SETRA 46 avenue Aristide BRIAND – BP 100 - -92 225 BAGNEUX Cédex.

Le balisage, la signalisation réglementaire et les dispositifs de sécurité seront mis en place et gérés par et sous la responsabilité de l'entreprise SPIE CityNetworks - APPOIGNY (schéma CF 24 joint en annexe).

En aucun cas, la commune de Courson-les-Carières ne pourra être engagée en cas d'accidents ou d'incidents.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché en Mairie de Courson-les-Carières.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon (greffe.ta-dijon@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Groupement de Courson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Une notification du présent arrêté sera adressée par messagerie électronique à :

- Le demandeur, l'entreprise SPIE CityNetworks – APPOIGNY : ludovic.goult@spie.com ;
- Sogelink, dossier de demande n° 803390888 : support@sogelink.com ;
- La gendarmerie de Courson : cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr ;
- Le service déchets : jecycle@cc-puisayeforterre.fr.

A Courson-les-Carières, le 12 février 2026

Le Maire : Maryline THIEULENT

